REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3508**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 5 rue Saint Isidore et appartenant à la société UTEI Saint Isidore ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019

Décision n° CP-2019-3508

commune (s) :	Lyon 3°
objet :	**Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 5 rue Saint Isidore et appartenant à la société UTEI Saint Isidore ou toute autre société qui lui sera substituée**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la future création de la voie nouvelle entre la rue Saint Isidore et la rue Bonnand à Lyon 3°, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu cadastrées CY 82 et CY 100 d'une superficie totale de 632 m², concernées au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 69, situées 5 rue Isidore à Lyon 3° et appartenant à la société UTEI Saint Isidore ou toute autre société qui lui sera substituée.

La société Saint Isidore a réalisé en 2009 et 2012, de part et d'autre, 2 bâtiments en copropriété actuellement desservis par une voie en impasse, fermée par un portail automatique et un portillon pour piéton.

Les frais d'entretien de cette voie seront pris en charge par ces 2 copropriétés, et ce, jusqu'à la réalisation de la voie nouvelle.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces 2 parcelles interviendrait à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute occupation ou location.

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées CY 82 et CY 100 d'une superficie totale de 632 m², concernées au PLU-H par l'emplacement réservé n° 69, situées 5 rue Saint Isidore à Lyon 3°, et appartenant à la société UTEI Saint Isidore ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la future création de la voie nouvelle entre la rue Saint Isidore et la rue Bonnand à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O4368.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.